

CG pour clients finaux (contrat de licence)

(EULA, End User License Agreement)

1. Objet du contrat

1.1 SelectLine Software AG, Achslenstrasse 15, 9016 St. Gall (SelectLine) accorde au client final un droit non exclusif d'utiliser conformément au présent contrat le programme SelectLine acquis (le logiciel). Tous les droits d'exploitation et d'utilisation du logiciel qui n'ont pas été expressément concédés au client final selon le présent contrat restent la propriété de SelectLine.

2. Droits d'utilisation et d'exploitation du client final

- 2.1 Par ce contrat, une licence d'utilisation non exclusive et intransmissible est accordée au client final (la licence). La licence se réfère uniquement à l'emplacement annoncé lors de l'enregistrement (dans le cas d'une installation sur plusieurs postes de travail, il s'agit de l'emplacement du serveur).
- 2.2 L'acquisition d'une licence monoposte autorise le client final à installer et utiliser le logiciel sur un poste de travail.
- 2.3 L'acquisition d'une licence multi-utilisateurs permet un accès simultané à plusieurs utilisateurs connectés au même réseau local, mais au maximum le nombre d'utilisateurs défini par la licence. L'utilisation du logiciel via un Serveur/Terminal est uniquement autorisée lorsqu'il est possible de s'assurer que le nombre maximal convenu d'utilisations simultanées ne pourra pas être dépassé.
- 2.4 Les accès externes sont autorisés, mais uniquement pour la même société. Si d'autres sociétés ou utilisateurs (personnes physiques et morales) utilisent le logiciel sur le même réseau, elles doivent également faire l'acquisition d'une licence multi-utilisateurs.
- 2.5 Si le logiciel est utilisé à plusieurs emplacements, une nouvelle licence doit être acquise pour chaque emplacement supplémentaire.
- 2.6 Le client final n'est pas autorisé, sans l'accord express, préalable et écrit de SelectLine, à modifier, traduire, réviser ou décompiler le logiciel, y compris son support de données, ou à l'utiliser dans le but d'en créer un produit dérivé. Cette exigence d'accord est également valable pour les résolutions d'erreurs du programme.
- 2.7 La location ou le prêt du logiciel ainsi que l'octroi de sous-licences ne sont autorisés qu'avec l'accord express, préalable et écrit de SelectLine. Le client final n'a aucun droit à obtenir un tel accord. SelectLine peut refuser d'accorder cette autorisation sans en fournir les motifs.
- 2.8 La cession ou la vente de la licence SelectLine n'est autorisée qu'avec l'accord express, préalable et écrit de SelectLine. Le client final n'a aucun droit à obtenir un tel accord. SelectLine peut refuser d'accorder cette autorisation sans en fournir les motifs.
- 2.9 L'utilisateur est conscient que SelectLine Software AG peut en tout temps bloquer sa licence s'il ne remplit pas ses obligations contractuelles (par ex. retard de paiement, utilisation d'une licence incorrecte, etc.) L'accès au programme n'est donc plus possible. Ceci est valable pour les versions SaaS, les licences de location ainsi que pour les installations on-premise.

3. Exclusion de responsabilité

- 3.1 Le client final a connaissance du fait qu'il n'est pas possible de créer un logiciel de sorte qu'il fonctionne parfaitement et sans erreur dans toutes ses applications et combinaisons.
- 3.2 SelectLine ne répond que pour les dommages causés par elle-même intentionnellement ou par sa propre faute grave. Toute responsabilité plus étendue est exclue – dans la mesure où aucune disposition légale impérative n'empêche l'exclusion de cette responsabilité - et est dans tous les cas limitée au montant que le client final a effectivement payé pour l'acquisition du droit de licence. La responsabilité de SelectLine est en particulier exclue pour les dommages consécutifs aux défauts de toutes sortes, notamment la perte de gain, l'interruption d'exploitation, la perte d'informations ou de données commerciales, l'acquisition de biens de substitution ou de prestations de services.

4. Dispositions finales

- 4.1 Les dispositions dérogeant au présent contrat ne sont valables que sous la forme écrite. Ceci est également valable pour la clause imposant la forme écrite.
- 4.2 Le présent contrat est soumis au droit suisse.
- 4.3 SelectLine se réserve le droit de modifier ce contrat à tout moment. Les éventuelles modifications sont préalablement portées à la connaissance du client final. Elles sont réputées acceptées, à moins que le client final ne s'y oppose par écrit dans un délai de 10 (dix) jours suivant leur réception. Sauf indication contraire, elles entreront immédiatement en vigueur dès leur acceptation par le client final.
- 4.4 Sous réserve d'un for impératif prévu par la loi, les tribunaux du siège de SelectLine sont exclusivement compétents pour juger des litiges découlant ou se rapportant au présent contrat.
- 4.5 Le présent accord est une traduction de la version originale allemande. Le partenaire accepte explicitement qu'en cas de contradiction dans l'interprétation et la traduction, le texte de la version originale allemande soit prioritaire.

12.10.2023/mk/V1.7